

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 83

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015 conclue entre le CCAS du Puy-Sainte-Réparate et le Département.

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Par convention du 3 août 2015, le CCAS du Puy-Sainte-Réparate a autorisé l'occupation de ses locaux situés avenue des Anciens Combattants, pour la tenue de permanences sociales.

Le CCAS est aujourd'hui installé au 24 boulevard des Ecoles. Les permanences occupant de nouveaux locaux, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention du 3 août 2015 apportant ce changement.

Les permanences se dérouleront dans un bureau de 8 m² environ, au rez-de-chaussée du CCAS. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015, ci-joint, à intervenir entre le CCAS du Puy-Sainte-Réparate et le Département. Ce projet porte sur le transfert de permanences sociales vers les nouveaux locaux du CCAS.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit. La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015, portant sur le transfert de permanences sociales, vers les nouveaux locaux du CCAS sis 24, boulevard des Ecoles,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

**PROJET D'AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 3 AOUT 2015**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente
du ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Puy-Sainte-Réparate, domicilié 24 boulevard des Ecoles – 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE, représenté par son Président, Monsieur Jean-David CIOT, Député-Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° 14/14 du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée "**le CCAS**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 3 août 2015, le CCAS du Puy-Sainte-Réparate a autorisé l'occupation de locaux situés avenue des Anciens Combattants, pour la tenue de permanences sociales.

Le CCAS est aujourd'hui installé 24 boulevard des Ecoles.

Le lieu de réception des permanences sociales ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015.

ARTICLE 1er

1-1 L'article 1 : DESIGNATION de la convention du 3 août 2015 est modifié ainsi :

- Les locaux :

Ils comprennent un bureau de 8,30 m², ainsi qu'une salle d'attente situés au rez-de-chaussée du CCAS sis 24 boulevard des Ecoles – 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE.

Un plan de situation des locaux est annexé à la présente convention.

- Le matériel mis à disposition de l'occupant :

Le matériel et le mobilier mis à disposition de l'occupant ne peuvent quitter l'enceinte des locaux. Ils se composent de :

- au sein du bureau : 3 chaises, un bureau et un téléphone
- au sein de la salle d'attente : des chaises, des présentoirs pour les prospectus, les plaquettes d'informations pour les usagers et un accès libre internet
- un photocopieur à proximité de l'accueil

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 3 août 2015 demeurent inchangées.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

**Pour le CCAS
du Puy-Sainte-Réparate**

Le Président

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Jean-David CIOT

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe : Plan de localisation du bureau des permanences et de la salle d'attente.